

Statuts de l'Association

«Une eau propre pour tous»

Art. 1 Nom et siège

L'association «Une eau propre pour tous» est une association au sens des art. 60-79 ss. du CC. Son siège est situé à Wiedlisbach.

Art. 2 But

L'association oeuvre en faveur d'une attitude responsable avec notre denrée alimentaire Nr. 1: l'eau.

Art. 3 Indépendance

L'association est indépendante de toute organisation religieuse ou politique.

Art. 4 Réalisation du but

Objectifs de l'association:

1. Faire prendre conscience que la pollution des eaux, en Suisse et partout dans le monde, nous concerne tous. Elle a de sérieuses répercussions aussi bien sur la santé des humains et de la planète, des animaux et des plantes, que des conséquences graves sur l'économie.
2. Mettre en évidence les causes et les liens de causes à effets de ces pollutions.
3. Promouvoir une manière de penser naturelle, qui nous rapproche de la Terre qui nous fournit ce dont nous avons besoin, et sur laquelle nous sommes invités.
Idée directrice: Terre saine – organismes vivants sains.
4. Élaborer et présenter des propositions concrètes de solutions pour arrêter et réduire la pollution. Soutenir et favoriser les hommes, les entreprises et les organisations dans la mise en œuvre des solutions proposées.

Les objectifs de l'association doivent être atteints au travers de:

- a) Un secrétariat comme point de contact, d'information et de coordination pour l'association «Une eau propre pour tous».
- b) L'information par le biais de conférences, séminaires, cours de formation et entretiens téléphoniques, l'échange de courriels et les plateformes des médias sociaux.
- c) Le lancement et la mise en œuvre de pétitions et d'initiatives populaires pour promouvoir et atteindre les objectifs de l'association.
- d) La collaboration avec des organisations qui soutiennent les objectifs de l'association.

Art. 5 Finances

Les ressources de l'association se composent des contributions des membres et des donateurs, de dons et de contributions d'organismes privés et publics.

Financièrement et pour toutes les autres obligations de droit civil, l'association ne s'engage que par son patrimoine.

Art. 6 Adhésions

Peuvent être admis:

- a) En tant que membres: toutes les personnes majeures
- b) En tant que membres de soutien: personnes physiques, entreprises et associations qui sont disposées à soutenir les ambitions de l'association.

L'admission se fait sur la base d'une déclaration écrite d'adhésion. Elle peut aussi se faire par voie électronique.

Art. 7 Démission

L'adhésion prend fin par démission, exclusion ou décès.

La démission est possible à tout moment par écrit et à la fin d'une année civile.

Une exclusion est envisagée si un membre porte atteinte à la réputation et aux ambitions de l'association avec sa conduite, ou s'il ne satisfait pas à ses obligations financières. L'exclusion est statuée par le comité et est communiquée au membre par écrit.

Le membre exclu a le droit de s'opposer oralement ou par écrit lors de l'assemblée générale. Dans ce cas, la décision finale est prise par l'assemblée générale.

Art. 8 Organisation et comité de l'association

Le comité se compose de trois membres.

La présidente et la trésorière sont titulaires du droit de signature individuelle.

Tâches du comité:

- Représentation de l'association vis-à-vis des tiers
- Coordination et mise en œuvre du programme
- Admission/exclusion des membres
- Gestion du patrimoine de l'association
- Décisions au sujet des dépenses
- Accomplissement d'autres tâches qui ne sont pas expressément réservées à l'assemblée générale.

Le comité se compose au minimum de la présidente ou du président, de la trésorière ou du trésorier et d'un autre membre. Il se construit lui-même.

Le comité est élu par l'assemblée générale pour une durée de 2 ans. Seuls des membres ordinaires peuvent être élus au comité. Les sièges de membres qui démissionnent prématurément du comité sont repourvus par décision du comité d'ici la fin du mandat.

Les affaires courantes de l'association

- a) La direction de l'association
- b) L'assemblée générale

Les frais normaux des membres du comité leur sont remboursés. Chaque membre du comité est responsable de tout le matériel qui lui est confié et est responsable matériellement.

Art. 9 Responsabilités

Seul le patrimoine de l'association est engagé envers les tiers. La responsabilité personnelle des membres est exclue.

La responsabilité de l'association pour des dommages causés à des membres et à des participants aux manifestations, à leurs biens ou à des tiers, est exclue.

Art. 10 Assemblée générale

- a) L'assemblée générale est notifiée par écrit aux membres au minimum quatre semaines à l'avance et a lieu au moins tous les deux ans.

Tous les membres ordinaires participant à l'assemblée générale ont le droit de vote et le droit d'être élus. En cas d'égalité des voix, celle de la présidente ou du président est prépondérante.

Des assemblées extraordinaires ont lieu avec les pouvoirs d'une assemblée générale si cela est demandé par au moins 20% de tous les membres ou par la majorité des membres du comité.

- b) Incombent à l'assemblée générale:
 - Adoption des rapports de contrôle de gestion et de trésorerie
 - Élection du comité de l'association
 - Élection des réviseurs des comptes
 - Fixation du montant des cotisations
 - Décision définitive d'exclusion ou de réintégration de membres
 - Modification des statuts

Art. 11 Dissolution de l'association

L'association ne peut être dissoute qu'à la majorité des deux tiers des membres présents. Ce point de l'ordre du jour est annoncé aux membres avec l'invitation. Le patrimoine de l'association est distribué à des organisations apparentées à but non lucratif.

Art. 12 Statuts et dispositions finales

Ces statuts ont été modifiés dans leur forme actuelle lors de la séance du comité du 9 septembre 2016 et sont immédiatement entrés en vigueur.

La modification des statuts requiert les deux tiers des voix exprimées à l'assemblée générale.

Une copie de ces statuts est envoyée à tout membre qui le demande. En adhérant à l'association, ces statuts sont acceptés sans réserve.

Wiedlisbach, le 1 décembre 2014

Ces statuts ont été actualisés lors de l'assemblée générale du 15 février 2019 à Soleure.

Présidente : Franziska Herren
Secrétaire : Anuschka Molnar

La version allemande des statuts fait foi.